

**DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE**  
**Sous Direction de l'Insertion et de la Solidarité**  
**Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions**

**2019 DASES 149** : Subventions (809 945 €), relatives au fonctionnement des maraudes d'intervention sociale en direction des personnes sans abri mises en œuvre par cinq associations (Aurore, Aux Captifs La Libération, Oppelia, Emmaüs Solidarité et Les Enfants du Canal) – Conventions annuelles 2019.

**PROJET DE DELIBERATION**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames et Messieurs,

Le présent projet de délibération vous propose de continuer à renouveler le soutien de la collectivité parisienne au fonctionnement des maraudes d'intervention sociale et spécialisées parisiennes pour leur action en faveur des personnes sans-abri.

Les maraudes d'intervention sociale (MIS) sont des équipes mobiles qui vont à la rencontre des personnes dont l'espace de vie est la rue ou tout autre lieu très précaire. Elles ont pour mission d'aller vers les personnes sans abri afin de les écouter, de les soutenir, de les orienter et de les accompagner vers un projet de sortie de rue.

Acteurs de première ligne de la veille sociale, les équipes de maraudes d'intervention sociale sont composées de travailleurs sociaux et agissent le plus généralement en journée, en cohérence avec les horaires d'ouverture des services sociaux et des accueils de jour. Elles sont majoritairement pédestres, dans une logique de proximité. Elles interviennent sur le territoire parisien en complément d'autres types de maraudes comme les maraudes d'évaluation et d'orientation (le Recueil Social de la RATP, l'Unité d'Assistance aux Sans Abris – UASA - de la Ville de Paris, la BAPSA, et les maraudes du Samusocial de Paris, etc.), les maraudes spécialisées (personnes en situation de prostitution, personnes présentant des troubles psychiques...), les maraudes bénévoles des acteurs associatifs (la Croix-Rouge, l'Ordre de Malte, la Protection civile...).

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 28 du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion « Renforcer le rôle de la coordination des maraudes et couvrir l'ensemble du territoire parisien », plusieurs champs de réflexion ont été engagés par la collectivité parisienne, la DRIHL et le GIP Samusocial de Paris qui porte cette mission depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Pour 2018, de nouveaux axes prioritaires ont été définis, axes qui ont été approfondis en 2019, dont notamment un chantier spécifique autour des maraudes d'intervention sociale, qui vise à finaliser le travail autour des indicateurs partagés d'activité, à élaborer un cahier de charges des maraudes d'intervention sociale et à améliorer l'intervention des équipes de maraudes.

Ainsi, dans le cadre d'un cofinancement Ville de Paris – État (DRILH), il vous est proposé d'accorder un soutien financier aux actions des maraudes d'intervention sociale et spécialisées selon les modalités suivantes :

- pour la maraude d'intervention sociale Ouest (5<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> arrondissements et Gare Montparnasse), la maraude d'intervention sociale Est (12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements) et la maraude d'Itinérance Jeunes mises en œuvre par l'association Aurore : attribution d'une subvention de fonctionnement totale de 239 222€, dont 71 172 € pour la maraude Ouest, 111 028€ pour la maraude Est et 57 022 € pour la maraude spécialisée de l'association Itinérance Jeunes ;

- pour la maraude d'intervention sociale 11<sup>ème</sup>/20<sup>ème</sup> et la maraude spécialisée « Bociék » mises en œuvre par l'association Oppelia (anciennement association Charonne) : attribution d'une subvention globale de 121 643 € soit 28 352€ pour la maraude 11<sup>ème</sup>/20<sup>ème</sup> 55 037 € pour la maraude « Bociék, et 38 254 € pour la maraude spécialisée et interdisciplinaire EMI SUD, qui se déploie sur les gares du Sud de la capitale, pour des publics en situation de détresse psychologique, et présentant de graves troubles d'ordre psychique.

- pour la maraude d'intervention sociale Paris Nord (9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements), la maraude d'intervention sociale Paris Centre (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements) et la maraude du Bois de Vincennes mises en œuvre par l'association Emmaüs Solidarité : attribution d'une subvention de fonctionnement totale de 232 892 € dont 105 653 € pour la maraude Nord, 77 707 € pour la maraude Centre et 49 532 € pour la maraude du Bois de Vincennes;

- pour les maraudes d'intervention sociale mises en œuvre par l'association Aux Captifs La Libération (1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements) : attribution d'une subvention de 79 284 € pour la maraude du service précarité de l'association et 49 667 € pour la maraude spécialisée et interdisciplinaire « Maquero» soit un total de 128 951 €.

- pour la maraude d'intervention sociale dans les 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> arrondissements et l'action de la maraude du Busabri (14<sup>ème</sup>), mises en œuvre par l'association Les Enfants Du Canal : attribution d'une subvention globale de 87 237 € dont 37 681€ pour la maraude 7<sup>ème</sup>/8<sup>ème</sup>/17<sup>ème</sup> arrondissements et 49 556 € pour la maraude du Busabri.

Au regard de l'intérêt social de l'action de ces maraudes d'intervention sociale et spécialisées qui visent à terme à la réinsertion sociale des personnes rencontrées, et des engagements de la collectivité parisienne pour lutter contre la grande exclusion, à travers toutes les actions inscrites dans le Pacte de lutte contre la grande exclusion, je vous propose :

- de fixer le montant total des subventions de la Ville de Paris à 809 945 € pour le fonctionnement en 2019 des maraudes d'intervention sociale et spécialisées mises en œuvre par cinq associations Aurore, Aux Captifs la Libération, Oppelia, Emmaüs Solidarité, selon les modalités présentées ci-dessus ;

- de m'autoriser à signer avec les associations Aurore, Aux Captifs la Libération, Oppelia, Emmaüs solidarité et Les Enfants du Canal, les conventions annuelles relatives à ces activités.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris